

Séance du Conseil communal du 2 décembre 2014

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO ~~Michelle~~ , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
 WILMOTTE Jean-Marc, FRESON Isabelle, FRANSOLET Gilbert, ~~BERTELS Paula~~, CUSUMANO Concetta,
 SPAPEN Marie Jeannine, DECOSTER Dominique, ~~ZITO Philippe~~, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger,
 VANCRAYWINKEL Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe,
 AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, BENOIT Nathalie,
 CHOISIS Julie, *Conseillers* ;
 MATHY Claude, *Directeur général*.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame la Présidente P. BERTELS, Monsieur l'Echevin M. ALAIMO et Monsieur le Conseiller F. ZITO.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 27 octobre 2014.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 octobre 2014.

2. CULTES - Approbation du compte 2013 pour la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explique ce point.

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'Église Saint-Gilles pour 2013, arrêté par le Conseil de Fabrique, le 25 mars 2014,

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes;

ATTENDU qu'il s'indique d'apporter les rectifications suivantes :

Recette : article 20 (reliquat du compte 2012) : 25,94 € au lieu de 23,94 €,

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants:

Recettes :	68.737,04 €
Dépenses :	<u>68.180,22</u> €
Boni :	556,82 €

3. TRAVAUX - Déclassement d'un véhicule du service des travaux (Tracteur Agricole Hino Moto)

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 3 et 4.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU que le tracteur agricole HINO MOTO mis en circulation le 25 juillet 1980, immatriculé ELA 930 et portant le n° de châssis 02821 du service des travaux est désaffecté;

ATTENDU que ce matériel est actuellement stocké sans être utilisé;

ATTENDU que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement et d'une mise en vente ultérieure,

ATTENDU que cette opération sera avantageuse pour les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au déclassement et à l'aliénation ultérieure dudit matériel,

CHARGE le service des travaux et de la comptabilité du suivi.

4. TRAVAUX - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation de marché pour le placement de tentures de scène à la salle des fêtes de Montegnée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose de tentures de scène à la salle des fêtes de Montegnée

ATTENDU qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

ATTENDU que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et pose de tentures de scène à la salle des fêtes de Montegnée précitée ;

ATTENDU que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.000 € hors TVA ;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 762/724-54 20140045) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose de tentures de scène à la salle des fêtes de Montegnée ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture et pose précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 23.000 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,
- au service des Travaux,
- au Collège

5. FINANCES - Octroi d'un subside de fonctionnement aux groupements sportifs 2013 (deuxième partie).

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par la Renaissance Tennis Club et les Enfants du Peuple relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2013 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2013,

VU le budget de la Renaissance Tennis Club et des Enfants du Peuple relatif à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2013 ;

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2013,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à la Renaissance Tennis Club et aux Enfants du Peuple, le subside dû pour l'exercice 2013.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

6. FINANCES - Vérification de la caisse du Directeur financier - 2^{ème} et 3^{ème} Trimestre 2014.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2014 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. BUDGET - Vote du budget 2015, approbation dotation CPAS et approbation de la dotation police.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui explique les points 7 et 8.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à l'utilisation des bonis successifs et explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble s'abstiendra pour les votes relatifs aux points 7 et 8.

Madame l'Echevine V. MAES répond à cette question.

Madame la Conseillère D. DECOSTER explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ecolo s'abstiendra pour les votes relatifs aux points 7 et 8.

Madame la Conseillère I. FRESON explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR s'abstiendra pour les votes relatifs aux points 7 et 8.

Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE explique les raisons pour lesquelles le Groupe PS votera favorablement pour les votes relatifs aux points 7 et 8.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le projet de budget établi par le collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 17 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt communal de présenter à l'approbation du Conseil en ce mois d'octobre un projet de budget pour le prochain exercice afin d'assurer la continuité des services aux habitants de la Commune, la préservation du patrimoine communal, le développement d'un plan d'investissement, la propreté publique, de garantir la sécurité et la tranquillité de la population,

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 16 voix pour et 8 abstentions (M.M FRESON, FRANSOLET, DECOSTER, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, BENOIT, CHOISIS),

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	26.879.069,79	8.093.989,38
Dépenses exercice proprement dit	25.980.916,15	9.719.150,78
Boni / Mali exercice proprement dit	898.153,64	-1.625.161,40
Recettes exercices antérieurs	111.054,83	255.289,01
Dépenses exercices antérieurs	140.978,92	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.793.463,22
Prélèvements en dépenses	0,00	50.000,00
Recettes globales	26.990.124,62	10.142.741,61
Dépenses globales	26.121.895,07	9.769.150,78
Boni / Mali global	868.229,55	373.590,83

2. Tableau de synthèse (partie centrale) Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	26.647.374,36	93.101,65	70.079,02	26.670.396,99
Prévisions des dépenses globales	26.558.419,05	923,11	0,00	26.559.342,16
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	88.955,31	92.178,84	70.079,02	111.054,83

Tableau de synthèse (partie centrale) Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
-------------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	10.794.668,82	267.000,00	- 4.169.352,09	6.625.316,73
Prévisions des dépenses globales	10.421.077,98	0,00	- 4.051.050,26	6.370.027,72
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	373.590,84	267.000,00	- 118.301,83	255.289,01

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS – Non voté		
Fabriques d'église Saint-Nicolas	22.641,30	
Fabriques d'église N-D des Pauvres	11.526,00	
Fabriques d'église Saint-Gilles	5.916,20	
Fabriques d'église Saint-Joseph	12.240,00	
Fabriques d'église Sainte-Famille	4.681,80	
Fabriques d'église Saint-Hubert	3.121,20	
Zone de police – Non voté		

Art. 2

D'approuver, comme suit, la subvention à la zone inter-police pour l'exercice 2015 : 1.879.420,38 €

Art. 3

D'approuver, comme suit, la subvention au CPAS pour l'exercice 2015 : 2.467.841,75 €

Art. 4.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

8. BUDGET - Approbation de l'actualisation du plan de gestion.

LE CONSEIL,

REU sa délibération du 29 septembre 2014 approuvant le plan de gestion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de gestion,

VU circulaire du 6 décembre 2013 - Aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes (PrI, force motrice, taxe industrielle compensatoire (TIC)) suite à la restructuration et/ou la fermeture d'entreprises.

VU la circulaire du 31 octobre 1996 précisant que les Communes confrontées à un déficit structurel peuvent obtenir un prêt d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC moyennant l'adoption par le Conseil communal d'un plan de gestion conforme au décret du 3 juin 1993,.

ATTENDU que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville soumet, en cas d'intervention financière de la Région, à l'approbation du Gouvernement wallon, le plan de gestion et la demande de prêt dans les délais prévus à l'article 9 du décret du 3 juin 1993 sur base des avis du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la DGO5.

ATTENDU que ce plan de gestion est applicable tant à la Commune qu'aux entités consolidées sachant que les plans de gestion des entités consolidées font partie des annexes au plan de gestion de la Commune.

VU la note de méthodologie du Gouvernement wallon relative aux modalités d'élaboration du plan de gestion,

VU la situation financière de la Commune,

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU qu'il convient de résorber le déficit inéluctable des finances communales dans les meilleurs délais et de tendre vers l'équilibre durable au plus tard à l'horizon 2019,

Sur la proposition du Collège,

Par 16 voix pour et 8 abstentions (M.M FRESON, FRANSOLET, DECOSTER, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, BENOIT, CHOISIS),

DECIDE : d'approuver l'actualisation du plan de gestion tel que repris en son rapport de synthèse et son tableau de bord y annexé

CHARGE le collège communal d'assurer le suivi du plan de gestion et de l'exécution des décisions s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour disposition.

9. CPAS - Prise d'acte de la démission d'une Conseillère et désignation d'une remplaçante.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

LE CONSEIL,

ATTENDU que Madame GOUY Martine, représentant groupe (M.R) a confirmé par courrier adressé à au CPAS en date du 26 août 2014 sa démission de son mandat de représentante de ce groupe au CPAS,

ATTENDU que suite à cette démission, il y a eu lieu de procéder à son remplacement,

ATTENDU qu'il y a lieu pour le groupe M.R de se faire représenter aux assemblées de cette institution,

VU les articles 10 à 13 de la loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 26 avril 2012,

VU l'article L1123-1 §1^{er} du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012,

CONSIDERANT que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

PS (18 membres): HELEVEN Jacques, MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele, WILMOTTE Jean-Marc, VANCRAIWINKEL Achille, CECCATO Patrice, BERTELS Paula, FIDAN Aynur, CUSUMANO Concetta, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SPAPEN Marie Jeannine, SEMINARA Sandra.

M.R (5 membres): FRESON Isabelle, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat, BENOIT Nathalie, CHOISIS Julie.

ENSEMBLE (3 membres): FRANSOLET Gilbert, BOECKX Roger, ZITO Filippo.

ECOLO (1 membre): DECOSTER Dominique.

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
P.S	18	11	$(11 : 27) \times 18 = 7,33$	7		7
M.R	5		$(11 : 27) \times 5 = 2,03$	2		2
ENSEMBLE	3		$(11 : 27) \times 3 = 1,22$	1		1
ECOLO	1		$(11 : 27) \times 1 = 0,40$		1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe P.S	7 sièges
Groupe M.R	2 sièges
Groupe ENSEMBLE	1 siège
Groupe ECOLO	1 siège

VU l'acte de présentation déposé le 17 novembre 2014 par le groupe M.R comprenant le nom suivant Madame Donatella ANDREOLI ;

CONSIDERANT que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises,

VU que cet acte confirme celui déjà déposé le 09 novembre 2010,

PREND ACTE de la démission de Mme GOUY Martine et de la désignation de Madame Donatella ANDREOLI en qualité de conseillère de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation,

En conséquence, Madame Donatella ANDREOLI est désignée conseillère de l'action sociale :
Groupe M.R : Madame Donatella ANDREOLI .

ATTENDU que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du directeur général ;

Le dossier de remplacement du membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

Après approbation par les autorités de tutelle, la présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Madame Donatella ANDREOLI .

10. CULTURE - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Centre Culturel de Saint-Nicolas.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**, Président de l'ASBL « Centre culturel de Saint-Nicolas », pour qu'il explique ce point.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 § 3 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Centre culturel de Saint-Nicolas» ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 14 novembre 2014 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU M. CECCATO, Echevin de la Culture en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Centre culturel de Saint-Nicolas.

11. SPORTS - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation pour la rénovation de l'espace multisports du quartier Malaise.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de travaux de rénovation de l'espace multisports du quartier Malaise,

ATTENDU qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

ATTENDU que le service des sports communal a établi un cahier spécial des charges relatif à la rénovation de l'espace multisports du quartier Malaise précité ;

ATTENDU que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € TVAC;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 764/725-57 20130038) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux de rénovation de l'espace multisports du quartier Malaise;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux de rénovation de l'espace multisports du quartier Malaise précité, établi par le service des sports, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 30.000 € TVAC ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,
- au service des Sports,
- au Collège

12. SPORTS - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L SPORTS et LOISIRS

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explique ce point.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative au personnel communal attaché à cette ASBL. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Sports et Loisirs » ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 14 novembre 2014 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU M. FRANCUS, Echevin des Sports en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Sports et Loisirs.

13. POLICE - Ratification d'ordonnances de police prises par Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions de l'article 134, §1 de la nouvelle loi communale ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des ordonnances temporaires de police prise d'urgence par Monsieur le Bourgmestre respectivement le 17 octobre 2014 – Rencontre Footballistique (le 18 octobre 2014), le 20 octobre 2014 – Nettoyage de voirie (le 21 et 23 octobre 2014).

CONSIDERANT qu'il était nécessaire de prendre les mesures en question ;

CONSIDERANT qu'il y avait urgence ;

Sur proposition de Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1 : Les ordonnances temporaires de police susvisées, prise d'urgence par Monsieur le Bourgmestre respectivement le 17 octobre 2014, le 20 octobre 2014 sont ratifiées.

Article 2: Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Police et de 1^{ère} Instance pour disposition.

14. EMPLOI - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Espace Emploi

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES**, Présidente de l'ASBL « Espace Emploi », qui explique ce point.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Espace Emploi » ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 14 novembre 2014 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU Mme MAES, Echevine de l'Emploi en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Espace Emploi.

14bis. DIVERS – Problématique des rats, rongeurs nuisibles à Tilleur (gare). Que fait la Commune pour y remédier ?

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« Problématique des rats, rongeurs nuisibles à Tilleur (gare). Que fait la Commune pour y remédier ? ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

14ter. DIVERS – Problématique des tags. Qu'envisage la majorité pour trouver des solutions ?

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« Problématique des tags. Qu'envisage la majorité pour trouver des solutions ? ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

14quater. DIVERS – Associations et locaux.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« Associations et locaux ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

14quinquies. DIVERS – Bulletin communal. Quid des informations politiques des Groupes Ensemble, Ecolo et MR dans ce bulletin.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« Bulletin communal. Quid des informations politiques des Groupes Ensemble, Ecolo et MR dans ce bulletin. ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

14sexies. DIVERS – Davantage de Conseils communaux à l'avenir.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« Davantage de Conseils communaux à l'avenir ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

14septies. DIVERS – Evaluation des membres du personnel. Qu'en est-il au niveau de la loi ? N'est-ce pas une obligation ?

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« Evaluation des membres du personnel. Qu'en est-il au niveau de la loi ? N'est-ce pas une obligation ? ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Questions orales

Madame la Conseillère I. FRESON pose une question relative aux comptes-rendus des Conseils communaux publiés sur le site communal. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le

huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN